Société de protection des forêts contre le feu

MESURES PRÉVENTIVES

Niveau 2

Avis aux membres de la SOPFEU

Restriction des travaux en forêt

La Société de protection des forêts contre le feu, de concert avec les autorités concernées des comités de liaison et d'information des partenaires (CLIP) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, suggère à ses membres de suspendre les travaux d'exploitation forestière et les travaux sylvicoles à compter du 16 juin 2020 à 8 h.

Suspension des travaux de 12 h à 20 h : les secteurs touchés sont compris dans les régions administratives forestières suivantes :

Bas-Saint-Laurent (01), Saguenay-Lac-Saint-Jean (02), Capitale-Nationale (03), Mauricie (04), Estrie (05)Abitibi-Témiscamingue (08), Côte-Nord (09), Nord-du-Québec (10), Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11), Chaudière-Appalaches (12), Lanaudière (14), Laurentides (15).

Pour connaître la délimitation des territoires touchés par cette mesure, téléchargez un des fichiers ci-dessous ou consultez www.sopfeu.qc.ca.

Carte du territoire touché (JPEG)
Contours en KMZ (format utilisable sur Google Earth)
Contours en SHP (format utilisable dans les logiciels de cartographie)

Les activités suspendues :

- Les activités exécutées sur le sol végétal à l'aide de machinerie ou d'équipement motorisé (abattage, débroussaillement, débardage, débusquage, tronçonnage, ébranchage, construction de route, soudure, usage de VTT, etc.).
- Les travaux de reboisement, qu'ils soient mécaniques ou manuels.

Les activités permises :

- Les activités exécutées directement sur le sol minéral (transport, nivelage de chemin, épandage de gravier, entretien de machinerie, etc.).
- Les activités exécutées sur le sol végétal sans utilisation de machinerie ou d'équipement motorisé (inventaire, martelage, mesurage, etc.).
- Si autorisés par le donneur d'ouvrage, les travaux de reboisement manuel exécutés en respectant un protocole d'entente approuvé par la SOPFEU.

Ne pas oublier que selon les normes minimales régissant les activités d'aménagement et d'approvisionnement forestier, les membres doivent assurer une patrouille terrestre spéciale couvrant les aires d'opérations où une mesure préventive a été suggérée.

Nous comptons sur votre collaboration pour que ces informations soient transmises à vos contractants, sous-traitants et autres collaborateurs concernés. Nous vous prions également de les inviter à s'abonner à partir de notre site Internet aux envois automatiques de la SOPFEU concernant l'émission et la levée de toutes mesures préventives.

- 30 -

Source :
Service de la prévention et des communications de la SOPFEU

Information :
http://sopfeu.qc.ca/porte-parole/

Siège social	Stéphane Caron	418 871-3341
Baie-Comeau	Isabelle Gariépy	418 295-2300
Roberval	Josée Poitras	418 275-6400
Maniwaki	Melanie Morin	819 449-4271
Val-d'Or	Cathy Elliott Morneau	819 824-4100